Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Consultation Publique du 10/04/2012 au 11/06/2012

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, impose aux états membres, dont la France, la réalisation de cartes de bruit stratégiques ainsi que de plans de prévention du bruit.

Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ?

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement est un document qui identifie les secteurs très exposés au bruit sur la base des cartes de bruit stratégiques, et programme des actions destinées à réduire l'impact des nuisances sonores générées par les infrastructures de transport terrestre sur les populations exposées.

Pourquoi un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ?

L'objectif d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est de protéger les populations situées dans des secteurs considérés comme des Points Noirs du Bruit (* PNB).

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement propose des actions destinées à réduire sur ces secteurs l'impact des infrastructures de transport terrestre.

* Les critères de détermination d'un PNB sont décrits dans le projet de PPBE

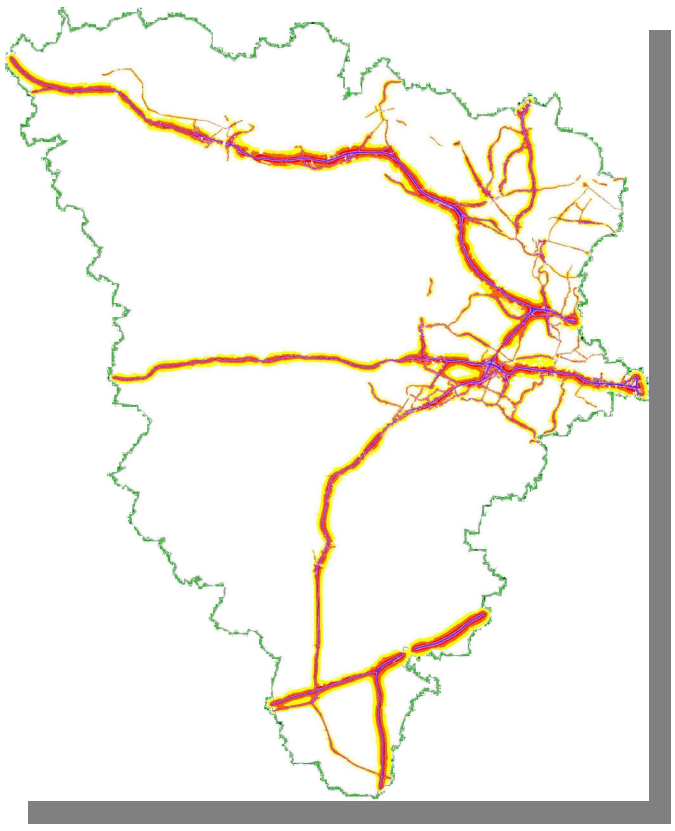

Quelles sont les infrastructures concernées dans les Yvelines ?

Réseau routier et autoroutier national

Routes nationales 10, 12, 13, 118, 184, 186 et 191

Autoroutes A 12 et A 13 entre Orgeval et Le Chesnay ainsi que la A 86 (hors partie souterraine entre Rueil-Malmaison et Vélizy-Villacoublay).

Réseau routier concédé

Autoroutes A 10 et A 11 sur tout le département ainsi que la partie souterraine de la A 86 entre Vélizy-Villacoublay et Rueil-Malmaison (gérées par la société COFIROUTE)

Autoroutes A 13 d'Orgeval à Blaru et A 14 de Nanterre à Orgeval (gérées par la Société des Autoroutes Paris Normandie)

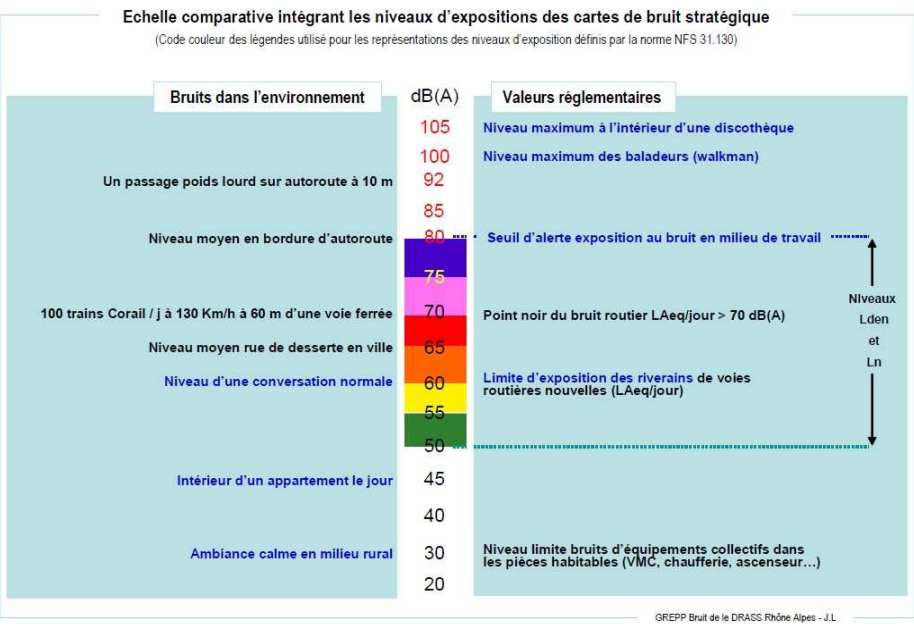

Où et comment consulter le projet ?

Au siège de la DDT 78 dans les locaux du Service de l'Environnement
35 rue de Noailles
78011 Versailles Cedex
Jours et Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Sur le site internet de la DDT 78
http://www.yvelines.equipement.gouv.fr/les-plans-de-prevention-du-bruit-r257.html

Où et comment donner votre avis ?

Sur un registre mis à votre disposition au siège de la DDT 78 dans les locaux du Service de l'Environnement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Sur une boite de messagerie électronique
ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr

Vous êtes peut-être concerné. Votre avis nous intéresse.

A l'issue de cette consultation une note sera rédigée et tenue à la disposition du public en reprenant l'ensemble des remarques formulées ainsi que la suite qui leur a été donnée.